Nations Unies E/CN.6/2017/NGO/50

Conseil économique et social

Distr. générale
9 novembre 2016
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme
Soixante et unième session
13-24 mars 2017
Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e^ siècle »

Déclaration présentée par le Catholic Institute for International Relations, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.

16-20000 (F) 301116 011216

Merci de recycler

Déclaration

Dans un monde du travail en pleine évolution, l'autonomisation économique des femmes est devenue un objectif essentiel des efforts mondiaux pour sortir des millions de femmes de la pauvreté et accroître la croissance économique mondiale. Pour le Catholic Institute for International Relations, cette autonomisation ne peut avoir lieu que si des mesures sont prises à tous les niveaux pour faire en sorte que les droits des femmes soient protégés et respectés par les États dans un contexte où le travail des femmes est de plus en plus dangereux et précaire, intensifiant les exploitations et les abus.

Les activités et le fonctionnement des entreprises, ainsi que les politiques qui facilitent le commerce et les investissements, accroissent le risque pour les droits des femmes et l'impact sexospécifique qu'elles subissent en tant que travailleuses, membres des communautés ou défenseuses des droits de l'homme. Les femmes pauvres qui résident dans les pays en développement sont particulièrement exposées aux effets néfastes des activités des entreprises. Ces risques et ces effets sont encore renforcés lorsque le genre coïncide avec d'autres formes de discriminations fondées sur l'identité, telles que l'âge, l'appartenance ethnique, la caste, l'orientation sexuelle, le statut de migrant, le VIH et le sida.

Les articles 11 et 14 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes sont particulièrement pertinents pour les entreprises et les droits fondamentaux. L'article 11 impose aux États de prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine de l'emploi afin de veiller à ce que leurs droits soient respectés.

L'article 14 est particulièrement pertinent pour les industries à forte intensité foncière car il exige des États qu'ils tiennent compte des problèmes particuliers auxquels les paysannes des zones rurales sont confrontées et du rôle majeur qu'elles jouent dans la survie économique de leur famille. Cela inclut notamment l'égalité de traitement des femmes en matière de réforme foncière et agraire ainsi que dans les projets de réinstallation. Un modèle économique fondé sur l'extraction des ressources peut conduire à une dépossession des terres qui a des incidences négatives sur les moyens de subsistance des femmes des zones rurales et contrevient à l'article 14.

En vertu des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et le droit international des droits de l'homme, les États ont le devoir de protéger les individus contre les violations de ces droits par tous les acteurs de la société, y compris les entreprises. Cela implique notamment de promulguer et d'appliquer des lois qui exigent que les entreprises respectent les droits de l'homme en créant un environnement réglementaire qui facilite ce respect et de prodiguer des conseils aux entreprises sur leurs responsabilités.

Si de nombreux États ont pris des engagements fermes pour défendre les droits des femmes, ces engagements ne sont pas traduits en politiques et en plans d'action en faveur des entreprises et des droits fondamentaux. Les rares plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme publiés à ce jour pèchent par l'absence d'une solide analyse sexospécifique des risques des activités commerciales pour les droits fondamentaux et de l'effet sur les femmes, ou encore des mesures spécifiques qui seront mises en place pour y remédier. L'égalité des sexes est à peine mentionnée, ou présentée comme l'une des bases de la

discrimination, les « femmes » figurant sur une longue liste de « groupes marginalisés » – qui peuvent être plus exposés au risque de pâtir de l'activité des entreprises –, en dépit du fait qu'elles constituent la moitié de la population mondiale.

Si l'expansion du commerce mondial a créé des opportunités pour les femmes des pays en développement dans les filières tournées vers l'exportation, ces femmes sont particulièrement exposées à des violations de leurs droits fondamentaux. À cause des normes sociales discriminatoires qui déterminent ce qui devrait être considéré comme un travail adapté aux femmes et de la moindre valeur accordée à ces professions, les femmes sont surreprésentées dans ces emplois généralement mal rémunérés et précaires, où elles subissent souvent de mauvaises conditions de travail, bénéficient d'une protection sociale limitée et sont exposées à la violence, avec peu d'accès à des voies de réparation. Les accords internationaux de commerce et d'investissement qui favorisent la déréglementation des marchés du travail, en particulier dans les zones franches d'exportation, conjuguée au manque de volonté politique et de ressources pour faire appliquer les normes du travail, entraînent une érosion des droits du travail dans de nombreux contextes, les femmes étant particulièrement à risque.

Les États doivent recourir à des politiques macroéconomiques qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes et qui vont au-delà des possibilités pour les femmes de contribuer à un système économique dans lequel elles ont un emploi, vers une vision plus globale des droits de la femme et de l'égalité des sexes, en luttant contre les inégalités structurelles et en mettant un terme aux pratiques néfastes qui portent atteinte aux droits des femmes en matière de travail.

Les femmes représentent environ 80 % des travailleurs du secteur du vêtement et constituent la majorité de la main-d'œuvre dans les zones franches d'exportation, qui, par leur nature, exacerbent les conditions de travail précaires. De plus, bon nombre de ces femmes sont jeunes, peu instruites et migrantes, ce qui vient s'ajouter à leur sexe et les met davantage à la merci de l'exploitation. En dépit du fait que 171 pays ont ratifié la Convention sur l'égalité de rémunération de l'Organisation internationale du Travail (OIT), la rémunération des femmes demeure entre 10 % et 30 % inférieure à celle des hommes à travail égal, tandis que les disparités mondiales de salaires et de participation au marché du travail entre les hommes et les femmes représentent environ 17 000 milliards USD chaque année. Les longues heures de travail, l'espace de travail exigu, l'exposition à des produits chimiques toxiques, le manque de sécurité des bâtiments, le refus d'autoriser des absences pour se rendre aux rendez-vous prénataux, ainsi que la faiblesse des salaires qui empêchent les femmes de payer les traitements médicaux et une alimentation nutritive suffisante, influent sur leur droit à la santé physique et mentale, y compris leur santé sexuelle et procréative. Par exemple, on fait état d'évanouissements de masse dans le secteur du vêtement au Cambodge, de même que de niveaux élevés de fausses couches. Les femmes qui travaillent dans des usines d'exportation en Amérique centrale et dans les Caraïbes ont été contraintes à se soumettre à des tests de grossesse, et certaines ont même subi des stérilisations et une contraception forcées. La demande de main-d'œuvre bon marché et souple, qui vient s'ajouter à une demande en évolution rapide et à des modèles de production « juste à temps », conduisent à la prolifération de la sous-traitance vers de petites usines informelles et des travailleurs à domicile, où les conditions de vie et l'exercice des droits, ainsi que l'accès à des voies de recours, peuvent être encore

plus négligeables. Selon l'OIT, plus de la moitié de la population au travail forcé sont des femmes et des filles – principalement dans l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et le travail domestique, mais aussi dans le secteur des textiles et du vêtement.

La liberté des travailleuses de s'organiser collectivement pour défendre leurs droits est également entravée par des normes sociales qui privent les femmes de voix et limitent leur participation sociale, notamment des tâches non rémunérées, ainsi que la menace du recours à la violence. Les accords de commerce et d'investissement peuvent également limiter le droit des travailleurs de former des syndicats ou de s'y affilier et de mener des négociations collectives.

Les investissements à forte intensité, la marchandisation des terres pour l'investissement privé et l'accent accru sur le secteur des industries extractives en faveur de la croissance économique dans de nombreux pays en développement ont des répercussions profondes sur les droits fondamentaux des femmes. Il existe une corrélation négative notable entre les pays qui sont tributaires des industries extractives et de l'inégalité des sexes, en particulier en ce qui concerne l'emploi des femmes et les postes de direction. Cela peut s'expliquer par le fait que l'industrie extractive est sensible à la forte intensité de capital, à la domination masculine, à la recherche de rentes et à la part déclinante du secteur manufacturier dans le revenu national. Il est rare que des femmes soient employées dans le secteur formel de l'industrie minière. Lorsque c'est le cas, l'absence de politiques et de règlements sexospécifiques met en péril leur santé procréative. Des viols de femmes qui travaillent dans le secteur minier ont été signalés dans les mines sud-africaines. Les éléments de preuve provenant de mines en République démocratique du Congo suggèrent que les femmes sont contraintes de se prostituer en l'absence d'autres possibilités génératrices de revenus ou pour compléter leurs faibles salaires.

Bon nombre d'inégalités de genre perçues au niveau des possibilités et des risques seraient moins graves si elles étaient compensées par des efforts visant à promouvoir l'autonomisation économique des femmes au sens large. Mais cela ne se produira que si des politiques et des plans sexospécifiques bien élaborés sont adoptés afin de garantir que la voix des femmes soit entendue. Les risques pour les droits fondamentaux des femmes causés par les activités et les opérations des entreprises sont exacerbés dans les situations de crise ou de fragilité. De telles situations peuvent affecter de manière disproportionnée la sécurité et le bien-être des femmes en raison des déplacements de communautés, de l'effondrement de l'État de droit, ou de la présence de gouvernements autoritaires et fortement militarisés.

Le Catholic Institute for International Relations invite la Commission de la condition de la femme et toutes les parties du système des Nations Unies à veiller à ce que l'attention soit accordée aux attentes spécifiques des gouvernements envers les entreprises lorsque les droits des femmes sont mentionnés en ce qui concerne leur autonomisation économique et leur droit au travail. Les États devraient également prendre des mesures pour veiller à ce que la participation accrue des femmes sur le marché du travail ne creuse pas l'exploitation et les abus. L'un des moyens d'y parvenir serait notamment de rendre obligatoire pour les entreprises les exigences de diligence raisonnable en matière de droits fondamentaux sexospécifiques déjà mentionnées dans les orientations de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour des secteurs spécifiques où les droits fondamentaux des femmes sont les plus menacés.

Le Catholic Institute for International Relations est membre du Women's Economic Justice Group du Gender and Development Network (GaDN) britannique, ainsi que de la Corporate Responsibility Coalition (CORE).